



Conseil communal du 25 avril 2022
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Le projet de procès-verbal est établi conformément au CDLD et au ROI. Toutefois, suite au gentlemen's agreement conclu lors de la commission du 17 novembre 2020, il contient également la synthèse des interventions préalables et postérieures aux décisions des intervenants n'ayant pas transmis de document conformément à l'article 47 du ROI.

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Ancienne Coopérative de Tilleur - Convention de mise à disposition de locaux avec l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas - Approbation

Il est proposé au Conseil d'adopter une convention de mise à disposition de locaux avec l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas.

La Régie, ASBL dont la commune est partie prenante, gère la Cafet' des Terrils, qui connaît un succès croissant, notamment en termes de nombre de stagiaires accueillis. Il s'indique de professionnaliser cette structure, en créant une filière de formation appropriée et encadrée. A cet effet, la Régie a été agréée par la Wallonie en tant qu'entreprise de formation par le travail afin de développer une filière de formation en « Commis de salle et petite restauration ».

Dans ce contexte, il est opportun d'adjoindre au site de la Cafet' des Terrils celui de l'ancienne Coopérative de Tilleur, dont la salle, la cuisine et les caves (pièces de rangement et toilettes) se prêtent bien à une telle affectation.

Ce développement des activités de la Régie à Tilleur est bénéfique à la commune en termes d'animation et dynamisation de la vie de quartier ainsi que de développement sur l'entité d'une filière d'insertion socio-professionnelles menant à de réels débouchés pour les stagiaires.

La convention soumise à l'approbation du Conseil détermine les modalités de cette mise à disposition (gratuité, conditions, durée etc.).

FINANCES

3. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (4ème trimestre 2021) - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4^{ème} trimestre 2021, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

4. Compte de l'exercice 2021 - Arrêt

L'article L1312-1 §2 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :
« *Le conseil communal se réunit chaque année durant le mois de mai au plus tard pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels reprennent le compte budgétaire, le compte de résultats, le bilan et la synthèse analytique* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le compte de l'exercice 2021.

Les comptes annuels contiennent la constatation a posteriori de toutes les dépenses et de toutes les recettes de l'exercice écoulé. Ils sont accompagnés d'outils d'analyse (comparaisons, graphiques, ratios, etc.) qui permettent de se faire une idée de la situation financière réelle de la commune et de son évolution et éventuellement des perspectives.

Les comptes annuels comprennent :

- le *compte budgétaire*, soit le reflet de l'exécution du budget au cours de l'exercice. Il récapitule, après la clôture de l'exercice, la mesure dans laquelle les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses ont été réellement réalisées.
- le *compte de résultats*, qui reprend l'ensemble des charges et produits correspondant à un exercice financier. Un produit traduit une opération qui a enrichi la commune. Une charge traduit une opération qui a appauvri la commune. Le compte de résultats enregistre donc les opérations qui enrichissent ou appauvrissent la commune et qui vont dès lors affecter les fonds propres au cours de l'exercice concerné.
- le *bilan*, soit la photographie du patrimoine de la commune au 31 décembre de chaque exercice. Le patrimoine inclut l'ensemble de ce que l'administration possède (avoirs et créances) et de ce qu'elle doit (dettes et obligations).

Ce point fera l'objet d'une présentation en commission le 21 avril 2022.

5. Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2022 - Arrêt

Lorsqu'après l'approbation du budget, des adaptations de crédits budgétaires doivent être réalisées (création, suppression ou modification d'un ou de plusieurs crédits budgétaires) suite à la survenance d'événements nouveaux, des modifications budgétaires peuvent être adoptées. Leurs procédures d'élaboration et d'approbation sont similaires à celles du budget initial de l'exercice.

C'est dans ce contexte que le Collège soumet à l'approbation du Conseil les premières modifications budgétaires relatives à l'exercice 2022.

Ces modifications ont notamment pour objectif d'ajuster certaines dépenses suite à l'inflation (indexation des salaires, augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières etc.).

Ce point fera l'objet d'une présentation en commission le 21 avril 2022.

ENVIRONNEMENT

6. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de fournitures - Acquisition d'un véhicule porte-conteneurs pour le service de l'environnement

Il est proposé au Conseil de lancer un marché public en vue de l'acquisition d'un véhicule porte-conteneur, destiné à renforcer l'équipement des équipes chargés de la gestion des espaces verts, et notamment des cimetières.



Au vu du montant estimé (57.500 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

MARCHES PUBLICS

7. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Prise d'acte

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 12 mars au 8 avril 2022.

INSTRUCTION

8. Enseignement communal – Déclaration de vacance d'emplois en vue de la nomination définitive

Il est proposé au Conseil de déclarer vacants plusieurs emplois non pourvus au sein de l'enseignement communal, afin qu'il puisse y être pourvu par des nominations définitives.

DIVERS

9. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.



SEANCE A HUIS CLOS

(...)